



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PÉDESTRE HORS STADE

Article sL. 331-5 et 6, R331-3 etA. 331-1 du Code du Sport.
Article II.A.2 de la réglementation des manifestations hors-stade.

Commission Départementale des Courses Hors Stade de :

Cette demande concerne :

Les organisateurs non affiliés à la FFA dont la manifestation est ouverte aux licenciés FFA ou à des athlètes étrangers titulaires d'une licence compétition délivrée par une Fédération affiliée à l'IAAF et donnant lieu à remise de prix dont la valeur en ragent ou en nature dépasse 3000 €, que cette manifestation se déroule ou non en tout ou partie sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

Elle doit être faite sur ce formulaire en 2 exemplaires et transmise au Comité départemental du département de départ ou d'entrée en France, au moins 3 mois avant la manifestation (4 mois si elle se déroule sur plusieurs départements) et adresser par LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION. Une copie sera adressée à tous les Comités départementaux des autres départements traversés.

A défaut de réponse sous délai de un mois à réception, cette autorisation est réputée accordée. Cet accord muet ne dispense pas l'organisateur d'en respecter les engagements.

Remarques :

- 1-** Cette demande ne se substitue pas à la demande d'avis nécessaire aux manifestations soumises à déclaration ou à autorisation administrative.
- 2-** La réglementation applicable est la « Réglementation des manifestations hors-stades – Edition Juillet 2012 », en totalité pour les clubs FFA, au minimum les chapitres II.A, III.A et IV pour les autres organisateurs.
- 3-** L'attention des organisateurs est attirée sur le fait que la délivrance de cette autorisation n'implique pas que les performances réalisées puissent donner lieu à homologation. Seules les manifestations respectant la totalité du règlement FFA, avec un jury composé d'officiels FFA désignés ou approuvés par la Commission compétente du Comité départemental d'Athlétisme et suivies en permanence par un officiel Hors-stade FFA désigné par la CRCHS peuvent donner lieu à homologation des performances.

1 - L'ÉPREUVE :

- Dénomination : _____
- Date : _____
- Lieu de départ : _____
- Lieu d'arrivée : _____
- Distance sur lesquelles sont organisées les différentes courses :

(Si plusieurs courses sont organisées, le règlement joint devra obligatoirement indiquer pour chacune d'elles l'heure du départ, la distance et les catégories d'âges concernées).

- Nombre total de participants de l'année précédente : _____
- Renseignements concernant le type de course :

Epreuve en ligne
Epreuve contre la montre
Epreuve en relais
Epreuve par étapes

Circuit
Ville à ville

Lieu de départ _____

Lieu d'arrivée _____

Pour une épreuve par étapes lieux des étapes :

Course en montagne classique
Course nature (moins de 21km)
Trail (à partir de 21km)
Partie pédestre d'une épreuve combinée

Epreuve ouverte à tous
Epreuve réservée aux _____
Epreuve ouverte aux handicapés

2 – L'ORGANISATEUR :

• Nom de l'organisateur :

Forme juridique :

Club FFA

Association loi 1901

Autre (préciser)

Numéro :

Déclarée le : A :

Numéro SIREN :

• Adresse du siège social : _____

Téléphone :

Fax :

e-mail :

Nom et prénom du responsable de l'organisation :

Qualité :

3 - DECLARATION DU RESPONSABLE DE L'EPREUVE :

Je soussigné(e) _____ responsable

de l'épreuve décrite ci-dessus,

certifie l'exactitude des renseignements concernant la compétition,

déclare avoir pris connaissance du Règlement manifestations hors stade Hors-stade de la FFA et m'engage à en respecter à minima les chapitres II.A, III.A et IV (les chapitres II.B et III.B ne sont applicables qu'aux organisateurs affiliés à la FFA) ;

m'engage à respecter les règles internationales applicables pour la participation des athlètes étrangers (autorisation de la fédération affiliée à l'IAAF dont ils ressortent).

Fait le : _____ à : _____

Signature et cachet: